

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)
suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019
Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune de DAUPHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur sur l'enquête Publique

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune de DAUPHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur sur l'enquête Publique

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Généralités

La présente enquête publique se rapporte au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Dauphin.

Elle a été prescrite par l'arrêté Municipal du 23 novembre 2015.

Les personnes venues me rencontrer m'ont fait part de leurs divergences de vue avec le projet de PLU soumis à l'enquête surtout en ce qui concerne le classement de leurs parcelles.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, composé des rapports de présentation, choix et justification du volet d'aménagement et évolution environnementale.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation du zonage, du règlement de la liste des emplacements réservés, des servitudes des documents annexés, ses avis de Personnes Publiques Associées et des divers documents administratifs (arrêtés municipaux, désignation du Commissaire Enquêteur, annonces légales...) est compréhensible pour tous et conforme à la législation en vigueur. L'affichage maintenu et vérifié tout au long de l'enquête et attesté.

Estimant que le public :

- A été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête
- A eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête
- A pu consigner librement ses observations sur le registre d'enquête
- A eu la possibilité de rencontrer le Commissaire Enquêteur au cours de 4 permanences

Le Commissaire Enquêteur en conclue que l'enquête publique relative au projet de révision du POS en PLU de la commune de Dauphin s'est déroulé dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Considérant que les Personnes Publiques Associées ont été consultés et les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, ainsi que la proposition de réponse de Madame le Maire de Dauphin ont été joints au dossier d'enquête publique, la procédure suivie par la Maire de Dauphin est en ce sens conforme aux prescriptions du Code de l'Urbanisme.

Que le dossier est présenté, clair, et compréhensible pour l'ensemble du public.

La démarche informative dans le cadre de cette enquête comprenant notamment une enquête dématérialisée.

Une élaboration du PLU qui est compatible avec les prescriptions nationales d'urbanisme (L101-2 du Code de l'Urbanisme) en procédure régularisée.

Un projet qui :

- Respecte les objectifs énoncés au PADD
- Fait une analyse chiffrée de l'évolution démographique en besoin d'urbanisme
- Préserve les zones agricoles et naturelles

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

- Préserve le patrimoine urbain et archéologique
- Prend en compte les avis et réserves des Personnes Publiques Associées
- Prend en compte la capacité des eaux usées et eau potable

En conséquence de QUOI :

J'émet un avis favorable au projet de PLU sur la Commune de Dauphin

Assorti des rectifications à apporter au dossier de PLU définitif :

A :

Prendre en compte les éléments de réponse à la lettre de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2019 sur :

- Risques d'incompatibilité avec le SDAGE
- Application de la Loi Aur
- Zone d'activités économiques
- Autres points soulevés dans la note technique de la DDT

Réponses apportées dans la rubrique « PROJET » Annexe.

B :

Éléments de réponses à l'avis du PNRL en date du 3 juillet donnant avis sur l'arrêt de projet de PLU de Dauphin

- Dispositions répondant aux enjeux de la charte
- Ajustements et compléments à apporter au projet de PLU
- Questions supplémentaires concernant les EBC

Réponses apportées dans la rubrique « PROJET » Annexe 1

C :

Éléments de réponse à la lettre du Conseil Départemental en date du 27 juin 2019

- Rapport de présentation
- PADD
- OAP de la Burlière
- Documents graphiques
- Règlement

D :

Éléments de réponse à la lettre de la Chambre d'Agriculture en date du 27 juin 2019

- Orientations du PLU-PADD
- Rapport de présentation –Diagnostic agricole

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

- Développement de l'urbanisation et consommation des espaces agricoles
- Principes de zonage en zone agricole et règlement de la zone A

Recommandations

- Les remarques des Personnes Publiques Associées devront être examinées avec attention avant l'approbation du document
- Les documents comportant des erreurs devront être corrigés
- Intégrer les avis favorables mentionnés au chapitre 3.1

Fait à Château-Arnoux, 05 novembre 2019

Michel BOUZON
Commissaire Enquêteur

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaires Enquêteurs
PACA